



PRÉCOMPTE MOBILIER ET TAXE SUR LA PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS

(explications relatives aux déclarations réf. 273, 273S, 273A-Div et 273-Part)

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT

La **déclaration** (et annexes) et le **paiement** du précompte mobilier (Pr.M) ou de la taxe doivent parvenir au service compétent **dans les 15 jours calendrier** de l'attribution ou de la mise en paiement des revenus. Un **seul paiement** doit être fait **par déclaration**, pour le montant global du Pr.M ou de la taxe dus.

En cas de paiement tardif, un intérêt de retard est dû à partir du 1^{er} jour du mois qui suit celui de la date de l'échéance.

Il est possible d'introduire la déclaration au Pr.M (et ses annexes) par **voie électronique** via l'application Précompte mobilier accessible via le site www.myminf.be.

- Si vous optez pour **l'introduction électronique** de la déclaration, il convient pour effectuer le paiement :
 1. de mentionner la **communication structurée** fournie par le système ;
 2. d'utiliser **exclusivement le numéro de compte** bénéficiaire suivant, valable pour toute la Belgique :

BE79 6792 0022 1033, PCHQ BE BB du Centre de perception - Section précompte mobilier
Boulevard du Roi Albert II, 33 bte 42
1030 Bruxelles

- Si vous optez pour **l'introduction sur papier** de la déclaration : la **déclaration** (avec les annexes utiles) doit être adressée **exclusivement à l'un des deux centres de scanning suivants**, selon la langue de la déclaration précompte mobilier et taxe sur la participation des travailleurs.

Langue de la déclaration	Envoi des déclarations papier au :
Déclarations francophones et allemandes	SPF Finances – AGFisc PME - Centre Matières spécifiques - Team Précompte mobilier Avenue du Prince de Liège 133, boîte 737 5100 Jambes Tél. 0257 257 57
Déclarations néerlandaises	FOD Financiën – AAFisc - KMO Centrum Specifieke Materies – Team Roerende voorheffing Gaston Crommenlaan 6, bus 737 9050 Ledeborg Tel. 0257 257 57

Le paiement du Pr.M ou de la taxe doit être opéré au numéro de compte unique visé ci-avant, avec comme **communication** votre **numéro d'entreprise** (ou, à défaut, **votre numéro national**), **sans aucun point de séparation et sans aucune autre mention**.



Ne pas oublier d'indiquer sur la déclaration :

- le **numéro d'entreprise** (ou, à défaut, numéro national) du redevable du Pr.M ou de la taxe ;
- la **date** d'attribution ou de mise en paiement des revenus ;
- la **date** d'établissement de la déclaration et la **signature**.